

Proposition pour construire une continuité écologique intégrée dans la société

Pourquoi favoriser la survie des poissons CONTRE celle des hommes quand on peut favoriser A LA FOIS celle des poissons et des hommes.

La France est tenue de respecter les directives européennes concernant la sauvegarde de certaines espèces de poissons migrateurs en voie de disparition (saumons, anguilles, aloses etc...). Pour atteindre cet objectif, il est impératif de restaurer la continuité écologique, c'est-à-dire de permettre à ces poissons de circuler dans les cours d'eau pour rejoindre leurs frayères.

IL Y A DEUX FAÇONS DE FAIRE CIRCULER LES POISSONS DANS LES COURS D'EAU :

- 1. SOIT TOUS LES OBSTACLES SONT DETRUIITS** (et donc y compris les grands barrages), l'eau s'écoule directement vers la mer et les poissons migrateurs circulent. L'Europe est satisfaite ainsi que les pêcheurs (1% de la population). **ET C'EST TOUT. C'est l'option choisie par la France.**
- 2. SOIT DES DISPOSITIFS DE FRANCHISSEMENT SONT CONSTRUIITS** et alors **non seulement l'Europe est satisfaite, mais d'autres priorités nationales et européennes peuvent être atteintes :**
 - Les poissons migrateurs qui pourront emprunter les dispositifs de franchissement pour aller vers leurs frayères, à la grande satisfaction des pêcheurs,
 - La sauvegarde, non seulement de la biodiversité aquatique d'hier (qui disparaît en partie quand l'ouvrage est détruit), mais aussi celle d'aujourd'hui,
 - La transition énergétique, puisque les 50 000 moulins encore existants pourront produire jusqu'à 10 TWh d'énergie hydro-électrique renouvelable (vente et autoconsommation),
 - Une réduction des émissions de gaz à effet de serre par la France équivalente à 7.2 millions de tonnes, de quoi alléger la taxe carbone qui pèse sur le quotidien des français,
 - L'essor de l'économie rurale et de montagne : grâce à la reprise des petites entreprises de production d'énergie hydraulique (restauration du patrimoine bâti et tourisme, associé),
 - La création de milliers d'emplois, non délocalisables,
 - Une agriculture confortée par la conservation de l'eau dans les rivières et le maintien de la ligne d'eau,
 - **Et donc DES RECETTES POUR L'ETAT, grâce à l'essor de l'économie**

QUAND : IMMEDIATEMENT et non dans 10 ans, voire 50 ans

POURQUOI : Le dispositif existe déjà sur le terrain depuis des siècles : ce sont les 50 000 usines hydrauliques appelées moulins ; il n'y a rien à construire et elles sont autorisées à produire.

A-T-ON LES MOYENS FINANCIERS D'EQUIPER tous les seuils de nos moulins ? **OUI**, parce que le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire et l'Agence Française de la Biodiversité estiment que 90% des seuils ne posent pas de problème, seuls 3 à 4 000 seuils auraient besoin de dispositifs de franchissement.

COMBIEN ÇA COUTE : En moyenne, un dispositif de franchissement coûte 100 000 €, soit 300 à 400 millions € pour la France. Or, cette somme est celle qui est dépensée par les Agences de bassin Loire-Bretagne ou Seine-Normandie pour subventionner l'effacement des seuils, occasionnant une perte sèche de 6 millions de tonnes de CO² en 10 ans de destruction.

PAS BESOIN DE NOUVEAU FINANCEMENT : Il a déjà été collecté auprès de la population par les Agences de bassin, avec les taxes sur l'eau. Il est possible de restaurer la continuité écologique, en supprimant la taxe GEMAPI, et en transférant l'argent consacré à l'effacement de seuils vers l'équipement des seuils.

Le choix de la Direction de l'Eau de la Biodiversité du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, de l'Agence Française de la Biodiversité et des Agences **va à l'encontre des intérêts de la Nation**, et ne respecte pas la loi, qui ne préconise nullement l'effacement des seuils (L214-17 CE). Il faut mettre un terme à ce choix incohérent rapidement, d'autant plus qu'il va également à l'encontre de ce que déclare le Ministre de la Transition écologique et solidaire, dans la programmation pluriannuelle de l'énergie et dans le questionnaire du grand débat. Il va également à l'encontre de la [Directive \(UE\) 2018/2001 du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables.](#)

IL EXISTE DEUX FAÇONS DE FAIRE CIRCULER LES POISSONS

DESTRUCTION

DEB

FFAM

EQUIPEMENT



Activité pêche
Uniquement

FIN

DEB/Agence de l'Eau
Stratégie actuelle

LE COÛT EST
IDENTIQUE

LES POISSONS
CIRCULENT
LIBREMENT



Biodiversité
& pêche



Energie
& emplois



Agriculture



Patrimoine
& tourisme



Prévention

Concerne environ 3000 seuils sur 50 000
d'après CS de l'AFB du 26/04/2018 :
100 000€ d'équipement/seuil = 300 Millions €
= Coût pour destruction des seuils pour la
seule Agence Loire-Bretagne via subventions
syndicats de rivières

= Ressources pour l'Etat
Climat & Continuité écologique
Activité économique en zone rurale

